



RÈGLEMENT 57-2016-3

RÈGLEMENT 57-2016-3 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME — AFIN D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

- 1.** La carte 12 existante intitulée « Grandes affectations du sol » présentée à l'annexe cartographique existante est modifiée comme suit :
 - a. par l'intégration des immeubles existants sis sur les lots 1 396 602 et 1 396 603 du cadastre du Québec à la grande affectation du sol « Publique (P) »;
 - b. par le remplacement de ladite carte par l'annexe A du présent règlement intitulée « Carte 12 : Grandes affectations du sol ».
- 2.** L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint